

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

*Direction générale de l'offre de soins*

Sous-direction des ressources humaines  
du système de santé

Bureau des ressources humaines hospitalières

#### **Circulaire DGOS/RH4 n° 2011-158 du 27 avril 2011 relative à l'ouverture du concours national de praticien des établissements publics de santé**

NOR : ETSH1111572C

Validée par le CNP, le 22 avril 2011 – Visa CNP 2011-97.

*Résumé* : traitement des dossiers d'inscription au concours national de praticien par les agences régionales de santé.

*Mots clés* : concours – praticiens hospitaliers.

*Références* :

Code de la santé publique, articles R. 6152-301 à R. 6152-308 ;

Arrêté du 29 juin 2007 modifié pris en application des articles R. 6152-301 et suivants du code de la santé publique et relatif à l'organisation des épreuves du concours de praticien des établissements publics de santé.

*Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour exécution).*

L'arrêté d'ouverture du concours national de praticien des établissements publics de santé (session 2011) et l'arrêté modifiant l'arrêté du 29 juin 2007 relatif à l'organisation des épreuves du concours de praticien des établissements publics de santé seront publiés très prochainement.

Ils prévoient que les inscriptions s'effectuent auprès des agences régionales de santé, pour la session 2011, du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2011.

La procédure de réception et d'instruction des candidatures retenue pour la session 2010 est pérennisée afin que les agences régionales de santé puissent se poser en interlocuteurs privilégiés des professionnels de santé de leur territoire. Vos services auront donc la charge de l'enregistrement et de l'examen des dossiers d'inscription, la recevabilité de la candidature étant prononcée par le Centre national de gestion sur la base des avis émis à l'issue de cette instruction.

L'implication de vos services dans la gestion de ce concours constitue un outil de connaissance des professionnels de santé exerçant au sein de votre région.

Je compte sur votre engagement et la contribution de vos services à l'organisation du concours national de praticien des établissements publics de santé.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service adjoint à la directrice  
générale de l'offre de soins,*

F. FAUCON